



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°251

La réunion de négociation de la CPPNI s'est tenue le 26 novembre 2021. Un projet a été fait sur les augmentations des minima salariaux. Une augmentation de 3% a été signée par l'ensemble des organisations syndicales. Côté patronal, seul le SAF a signé.

Grille des salaires minima hiérarchiques			
Branche des personnels salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000)			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaires minima au 01/01/2022 (en €)
4	207	7,81	1 616,67
	215	7,73	1 661,95
	225	7,53	1 694,25
	240	7,26	1 742,40
3	240	7,26	1 742,40
	250	7,26	1 815,00
	265	7,26	1 923,90
	270	7,26	1 960,20
	285	7,26	2 069,10
	300	7,26	2 178,00
	350	7,26	2 541,00
2	385	7,26	2 795,10
	410	7,26	2 976,60
	450	7,26	3 267,00
	480	7,26	3 484,80
1	510	7,26	3 702,60
	560	7,26	4 065,60

Son application se fera à partir du premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel. Nous vous informerons de son extension aussitôt que nous en aurons eu connaissance.

Le deuxième point a concerné ... comme d'habitude « Kérialis ». Nous avons conçu un groupe de travail pour un appel à concurrence en vue de changer d'opérateur.

Au terme du processus enclenché par ce groupe, un seul assureur s'est signalé : l'AG2R. Certains estiment que le courrier de l'AG2R se plaignant de ne pas avoir assez d'informations vaut réponse. Rien n'est moins sûr... mais c'est une autre histoire.

Nous avons donc reçu l'AG2R qui a tenté de se vendre en expliquant qu'il ne pouvait pas répondre (!!).

Les 3 personnes représentant AG2R ont même osé suggérer qu'il faudrait que la CPPNI se retourne vers l'autorité de contrôle jurisprudentiel, l'ACPR afin de demander des comptes à Kérialis.

Ils ont aussi proposé, compte tenu du fait que Kérialis refuse de donner les informations demandées, de :

- Repartir à zéro concernant la prévoyance,
- Passer d'un régime par point à un régime par capitalisation.

Ils n'ont pas honte... Mais que ne ferait-on pas pour obtenir un marché ? Ruiner la mutualisation pour la prévoyance et transformer un régime solidaire en régime individualiste... avec toutes les conséquences nocives en matière de retraite supplémentaire. Tous ces éléments ont été évoqués à la CPPNI.

Un point a été fait sur la bilatérale qui s'est tenue entre la CPPNI et Kérialis, dont les échanges seraient « confidentiels ». La CGT ayant refusé de participer à cette réunion, elle n'est, en rien, tenue à une quelconque confidentialité. Lors de cette réunion, les membres présents de la CPPNI ont été favorables à une suspension de l'appel à concurrence suite aux échanges lors de cette réunion.

Kérialis a détaillé les projets en cours [*nous y reviendrons dans un prochain bulletin*] :

- Extension à d'autres professions,
- « Adossement » à un autre assureur paritaire.

Le président de Kérialis se serait aussi engagé à produire des chiffres sur Kérialis. [*Suite au prochain bulletin*].

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes